

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du PUY DE DOME

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des Collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33 précisant le contenu de l'article L5210-1-1 du CGCT et précisant les attendus du SGCI ;
- CONSIDERANT la procédure d'élaboration du SDCI par Monsieur le Préfet et les délais de la mise en œuvre ;

- CONSIDERANT le projet de SDCI transmis pour avis par Monsieur le Préfet ;
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que suite à une réunion des délégués communautaires une demande écrite a été effectuée auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 09 juin 2015 correspondant au souhait de l'ensemble des délégués communautaires de rester sur le périmètre actuel de la CCEDA aux motifs que ce périmètre représente un bassin de vie actif et attractif de 18 000 habitants en constante augmentation et forte dynamique et évolution démographique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de SDCI – projet n°2 – relatif au territoire de la CCEDA explique que :

- malgré des points de convergence avec Thiers qui existent :
 - continuité urbaine de Peschadoires et Thiers dans une même agglomération (Notamment TUT)
 - CCEDA adhère au PNRLF et participe au SCOT du bassin Thiernois
 - nombreuses questions de mutualisations avec Thiers
- l'ensemble du territoire est organisé autour de Lezoux dont le dynamisme en termes de commerces, d'activités économiques et de services constitue une véritable centralité ;
- l'expansion démographique constante du bassin de vie rend cohérent le maintien de cet EPCI en l'état, notamment pour des raisons de politique d'urbanisme et de maîtrise de son développement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de maintenir la Communauté de Communes entre Dore et Allier tel qu'elle est aujourd'hui définie.

Participation financière des communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés au groupe scolaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de fixer les participations financières de l'année scolaire 2014-2015 comme suit : un montant de **725 €** par enfant scolarisé en **classe primaire** et **1 140 €** par enfant scolarisé en **classes maternelle**.

Ces participations financières concernent les Communes de **BULHON, CHARNAT, SAINT-IGNAT, VINZELLES**.

Approbation du projet éducatif territorial

Monsieur Guy MUCHEMBLED, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, informe que le Projet Educatif Territorial (PEDT) concernant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour les années 2015 à 2018 a été transmis à l'Académie.

Ce PEDT mentionne l'organisation des TAP, les activités existantes et prévues pour les années à venir ainsi que les objectifs et effets attendus.

Après présentation de ce PEDT, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal sont invités à approuver ce projet.

OUI cet exposé, l'Assemblée DECIDE à l'unanimité d'approuver ce Projet Educatif Territorial.

STA Beauvoir

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a visité le site de la carrière BEAUVOIR le 26 octobre 2015 avec Messieurs GARMIS, MUCHEMBLED, GAYMARD et Mesdames LAVEST et FAYON.

Suite à cette visite, il a rencontré Maître HUOT Vincent, notaire à MARINGUES pour lui faire part de la proposition de la STA BEAUVOIR, formulé par Maître SAUVAGE Jean-Jacques, notaire à AIGUEPERSE.

Après lecture de la proposition, Maître HUOT fait ressortir quelques anomalies, le prix proposé n'est pas suffisant, il serait souhaitable d'établir un bail plutôt qu'une cession d'usufruit. Maître HUOT est chargé de prendre contact avec son homologue, Maître SAUVAGE.

Affaire « Le Grand Pré »

Une réunion de concertation relative aux parcelles cadastrées ZE N) 164 et 131 s'est tenue en Mairie le samedi 14 novembre 2015.

Messieurs MATRAS Didier, Maire ; GARMIS François et MUCHEMBLED Guy, Adjoint au Maire ; ainsi que GAYMARD Patrick, Conseiller Municipal ;

Les propriétaires et représentants des parcelles concernées étaient présents ainsi que le voisin de ces parcelles.

Après avoir rappelé les propositions faites par la Municipalité le 06 juillet 2015 à savoir dans un but d'assainissement, curage du fossé qui traverse la parcelle cadastrée ZE n° 164, mise en place d'une clôture de protection du fossé de part et d'autre. Travaux d'entretien du fossé à la charge de la Commune, Monsieur le Maire a ouvert les débats.

Les propriétaires proposent une solution plus pérenne. Mise en place de buses dans la totalité du fossé.

Monsieur le Maire décide de ne pas effectuer cette opération tant par coût que par résultat escompté.

Les parties s'accordent sur les mesures suivantes :

-curage du fossé avec mise en place de clôtures de part et d'autre. Réalisation d'un fossé de drainage et d'une clôture en limite de la propriété du riverain.

Ces travaux sont à la charge de la Commune.

-les propriétaires sont prêts à recevoir une proposition d'achat de la part de la Municipalité. Ils précisent qu'un agriculteur est actuellement en fermage sur la parcelle cadastrée ZE n° 164.

Toute opération ne peut être réalisée sans son accord. Ces derniers doivent rencontrer l'agriculteur à la fin du mois.

La Commune ne commencera les travaux qu'après réception d'une autorisation écrite du fermier permettant l'accès à la parcelle.

Questions diverses

SIEG :

Une réunion avec le SIEG, représenté par Monsieur KARABULUT, a eu lieu en Mairie le 03 novembre 2015 avec Messieurs MATRAS, MUCHEMBLED, CHARLES et Madame LAVEST.

Suite à cette réunion il ressort que notre éclairage public est vétuste et que certaines armoires électriques sont à remplacer.

En 2012, une estimation de travaux avait été réalisée pour un coût de 120 000 €

Un audit électrique devra être réalisé gratuitement dans les prochains mois afin de prendre en compte le cadre environnemental et le cadre économique (remplacer certaines ampoules et mise en place d'avantage d'horloges).

L'urgence est de remplacer certaines armoires électriques qui ne présentent pas une sécurité optimale.

EXTINCTEURS ET TRAPPES DE DESENFUMAGE BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur MUCHEMBLED Guy, Adjoint au Maire, fait part d'une proposition concernant la vérification des

extincteurs et des trappes de désenfumage installés dans les bâtiments communaux.

En effet, à ce jour, ils sont vérifiés annuellement par la société SICLI pour un coût annuel de 639.74 €.

La société AUVERGNE SECURITE INCENDIE nous propose les mêmes prestations pour un montant de 316.36 € annuel.

Cette société sera contactée prochainement pour signer un contrat.

